

différente : l'adoption de règlements, non pour la chasse des phoques dans les îles, mais simplement pour la pêche en pleine mer. Nos prétentions, je suis obligé de l'avouer, ont été répétées malgré l'opinion contraire de l'arbitre canadien et, partant, je ne puis comprendre pourquoi le premier ministre demanderait au peuple canadien de se réjouir de ce qu'une telle sentence ait été prononcée.

Puis, il y a eu une autre prétention, une seconde prétention émise par le commissaire canadien, portant que le règlement relatif à la pêche pélagique doit s'appliquer simplement à la mer de Behring, et ne doit s'appliquer à aucune autre partie de l'océan Pacifique, au sud de cette mer, et la sentence arbitrale, au lieu d'accepter cette prétention, a décidé que les règlements fussent appliqués non seulement à la mer de Behring, mais à l'océan Pacifique, au sud de cette mer, jusqu'au 35e degré de latitude, c'est-à-dire, dans mon opinion, jusqu'à San Francisco. Cette sentence arbitrale fut aussi prononcée, je dois le dire, malgré les protestations de l'arbitre canadien et, sur ce point, aussi, je préfère, pour ma part, l'opinion de l'arbitre canadien, à l'opinion du premier ministre.

Et il a été convenu, entre les parties, qu'il y aurait, autour des îles, une zone où les phoques seraient protégés. Les commissaires canadiens ont suggéré que la zone fût de vingt milles autour des îles, mais le tribunal d'arbitrage a décidé qu'elle serait de trois fois vingt milles, soit soixante milles autour des îles. Puis, il a été convenu, aussi, entre les parties, qu'il y aurait une saison prohibée, pendant laquelle il serait défendu de faire la pêche aux phoques. Le commissaire canadien proposa que cette saison prohibée comprît la période s'étendant du 15 septembre au 1er mai, mais le tribunal d'arbitrage décida qu'elle s'étendrait du 1er mai au 31 juillet, ce qui est tout le contraire de ce que proposait notre commissaire.

Sur ce point, encore, le commissaire canadien différa d'opinion avec ses collègues, et je suis disposé à appuyer sa décision contre l'opinion émise par le premier ministre.

Mais on nous dira, peut-être, que les commissaires américains n'ont pas approuvé ce règlement et, à leur retour, ils ne se sont pas vantés; ils n'ont jamais prétendu qu'ils avaient remporté un grand succès. Au contraire, ils ont protesté contre le règlement, et ils avaient une raison bien évidente de protester. Dès le début, ils ont prétendu qu'ils avaient le monopole de ces pêcheries, qu'ils avaient le droit de propriété, le droit de protection et, conformément à leur prétention, ils n'ont pas voulu être partie au règlement qui détruisait absolument leur prétention.

Mais si vous voulez savoir pourquoi nous devons nous réjouir de cette sentence arbitrale, comme l'a dit, il y a un instant, le député d'Ottawa (sir James Grant), examinons ce qui s'est passé de l'autre côté du continent, examinons ce qui a eu lieu sur le littoral de la Colombie Anglaise. Je signale à l'attention de mon honorable ami, le député d'Ottawa, le fait que le résultat de cette sentence arbitrale a été de ruiner complètement l'industrie de la pêche aux phoques au Canada. La pêche aux phoques au Canada est une chose du passé. Je vois que mon honorable ami, le ministre de la Marine et des Pêcheries, ne partage pas tout à fait cette opinion. N'a-t-il pas lu, comme nous tous, une nouvelle annonçant que toutes les goélettes et les engins servant à faire la pêche aux phoques à la

M. LAURIER.

Colombie Anglaise ont été mis aux enchères? J'ignore si la vente a eu lieu, mais je sais qu'ils ont été mis aux enchères et l'honorable ministre ne me contredira pas sur ce point, bien que je ne sache pas s'ils ont été vendus. Je sais que les pêcheurs de phoques de la Colombie Anglaise ont mis aux enchères tous leurs bateaux et leurs engins de pêche, en disant que leur industrie était ruinée à jamais et, à moins que je ne me trompe beaucoup— nous le verrons bientôt—je suis informé que le gouvernement a, eu sa possession, une requête des propriétaires de bateaux et d'engins servant à la pêche, lui demandant de les indemniser de la perte considérable que leur a fait subir la sentence arbitrale.

J'admets, M. l'Orateur, que, sur un point, nous avons raison d'être satisfaits. Nous avons lieu d'être satisfaits de ce que la question ait été renvoyée à un tribunal d'arbitrage; nous avons lieu de nous réjouir de ce que la Grande-Bretagne et les États-Unis aient soumis à un tribunal, un différend élevé entre les deux pays, au lieu d'en appeler à l'arbitrage suprême des armes. C'est la seconde fois, depuis trente ans, que les deux grands pays anglosaxons donnent au monde le spectacle de nations réglant leurs différends par un arbitrage judiciaire, au lieu de recourir à une guerre barbare.

Ainsi, quelque peu satisfaisante qu'ait été la sentence arbitrale, cependant, nous avons lieu de nous réjouir de ce que le différend ait été réglé aussi pacifiquement que l'ont été les différends antérieurs.

Il y a, dans le discours du Trône, une autre partie dont nous avons beaucoup entendu parler—un service rapide sur l'Atlantique. Combien y a-t-il de temps, M. l'Orateur, que le premier ministre nous a annoncé, à son de trompe, que le Canada devait établir sur l'Atlantique, par la route nord, entre l'Europe et le Canada, un service égal au service océanique le plus rapide et le meilleur? Il y a au moins six ans de cela et, à la session suivante, comme conséquence de cette promesse faite avec tant d'emphase, le parlement fédéral fut porté à voter \$500,000 à quiconque établissait un service égal au service océanique le plus rapide et le meilleur. Or, un demi-million de dollars forment une somme assez considérable, mais bien que cette offre figure aux statuts depuis quatre ans, personne ne s'est encore présenté pour les demander. Nos grandes lignes canadiennes de steamers, la ligne Allan, la ligne Dominion et la ligne Torrance qui, comme l'a dit il y a un instant l'honorable député de la ville d'Ottawa, ont été les premières à lancer des vapeurs sur le Saint-Laurent, ne se sont pas présentées, bien que ces lignes comptent à leur tête des hommes entreprenants, et pourquoi? Parce qu'il est impossible—la chose est parfaitement connue—de remplir les conditions imposées par le gouvernement; il est impossible d'établir sur la route nord un service égal au service le plus rapide et le meilleur; il est impossible d'avoir un service aussi rapide que les services établis aujourd'hui entre New-York et l'Europe.

Les obstacles que la navigation éprouve dans le golfe Saint-Laurent sont si grands—c'est un fait parfaitement connu—que ce serait de la folie de s'attendre à ce qu'une compagnie pût maintenir un service aussi rapide que ceux qu'il y a entre New-York et les ports européens. Cette question, je me le rappelle, a été discutée il y a quelques années, et deux hommes compétents, deux hommes de cette chambre, ont émis leur opinion à cet effet. M.